

A.L.IMMOBILIER
EURL au capital de 22 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 509 483 608,
dont le siège social est situé : 16 AVENUE ADRIEN TARRADE 87100 LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 JUIN 2024

L'an 2024,
le 14 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 16 AVENUE ADRIEN TARRADE 87100 LIMOGES

Monsieur Nicolas LAURAIN, demeurant LES LOGES 87240 AMBAZAC

Propriétaire de la totalité des 220 parts sociales de 100,00 euros chacune émises par la société
A.L.IMMOBILIER,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas LAURAIN.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Nicolas LAURAIN, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales intervenue entre Madame Caroline LAURAIN et Monsieur Nicolas LAURAIN ;
- Changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle.
- Décision à prendre en vue de l'option par la société pour le régime fiscal des sociétés de capitaux ;
- Cessation du mandat de Gérante consécutive à une opération extraordinaire de cession de titres.
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :



DÉCISION 1

Suite à la cession de 110 parts sociales par Madame Caroline LAURINE au profit de Monsieur Nicolas LAURINE en date du 14 juin 2024, l'associé unique décide d'ajouter à l'article 7 « Apports » le détail de la cession de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

« Puis, par acte en date du 14 juin 2024 :

Madame Caroline LAURINE a cédé CENT DIX (110) parts sociales numérotées 1 à 5, 11 à 85 et 191 à 220 à Monsieur Nicolas LAURINE, pour un prix global de 11 000 euros. »

L'associé unique décide que l'article 8 « Capital social » des statuts sera est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à VINGT-DEUX MILLE EUROS, (22 000,00 euros), divisé en 220 parts de 100,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 220 et attribuées en totalité à Monsieur Nicolas LAURINE. »

DÉCISION 2

La cession de titres intervenue le 14 juin 2024 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société A.L.IMMOBILIER qui devient de fait unipersonnelle.

L'associé unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

DÉCISION 3

L'associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code général des impôts, que la société A.L.IMMOBILIER opte pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à effet du 14 juin 2024 et charge la gérance de notifier la présente décision à l'administration fiscale dans les délais impartis.

DÉCISION 4

L'associé unique, consécutivement à l'opération de cession de titres, prend acte de la démission le 14 juin 2024 du mandat de Gérante de Madame Caroline LAURINE.

CG 

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

DÉCISION 5

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Nicolas LAURINE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.